

Le 27 octobre 2005

RÉGLEMENTATION DES TECHNICIENS JURIDIQUES

« La réglementation de tous les techniciens juridiques sera à l'avantage des cabinets de techniciens juridiques et améliorera l'accessibilité aux services juridiques. »

**- Stephen Parker, président,
Professional Paralegal Association of
Ontario**

La proposition de *Loi sur l'accès à la justice* aurait pour effet, si elle est adoptée, de réglementer les techniciens juridiques et de donner aux consommateurs un choix en matière de services juridiques qualifiés, tout en les protégeant lorsqu'ils reçoivent des conseils juridiques de personnes autres que des avocats.

Les techniciens juridiques représentent leurs clients devant les tribunaux, la Cour des petites créances, la Cour des infractions provinciales et dans d'autres instances où la loi le permet. À l'heure actuelle, l'industrie des techniciens juridiques n'est pas réglementée. Les techniciens juridiques ne sont pas tenus de recevoir une formation et ils ne sont pas tenus de détenir une assurance responsabilité. Il n'existe aucun organisme public chargé d'examiner les plaintes portées contre eux.

« La protection du public est primordiale pour le Barreau. Nous sommes heureux que la loi proposée établisse des normes de prestation pour tous les services juridiques. »

**- George Hunter, trésorier, Barreau du
Haut-Canada**

Aux termes de la loi proposée :

- pour assurer leur compétence, les techniciens juridiques seraient tenus de terminer un programme de formation collégiale comportant un stage et de réussir un examen d'agrément;
- les techniciens juridiques seraient tenus de respecter un code de conduite, d'être assurés et de contribuer à un fonds d'indemnisation;
- un processus de réception et d'examen des plaintes des clients serait élaboré afin qu'il soit identique à celui déjà en place pour les avocats;
- les techniciens juridiques reconnus coupables d'inconduite se verraient imposer les mêmes types de peines que les avocats, y compris la possibilité de perdre leur permis;
- les techniciens juridiques auraient un rôle prépondérant dans la gouvernance du barreau et particulièrement en ce qui a trait à la réglementation de leur profession. Un comité permanent des techniciens juridiques, comportant une majorité de membres qui ne sont pas avocats, et présidé par un technicien juridique, prendrait la direction de la mise en œuvre de la réglementation des techniciens juridiques pour le compte du Barreau.
- des dispositions seraient prévues afin de maintenir les droits acquis des techniciens juridiques actuels aux termes des règlements du Barreau.

- 30 -

Renseignements :

Valérie Hopper

Ministère du Procureur général

416 326-2202

Available in English

www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca